

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0168/PR/MEFPCP modifiant le décret n° 2002-0133/PR/MEF portant création du Fonds de Développement Économique de Djibouti.

n° 2003-0168/PR/MEFPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

14 août 2003

Numéro JO

n° 15 du 16/08/2003

Date du numéro

16 août 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992**VU** La loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial et de décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 pris pour son application**VU** Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 01 Juillet 2003.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article 12 du décret n°2002-0133/MEF modifiant le décret n°2001-0123/PR/MEF portant création du Fonds de Développement Économique de Djibouti est purement et simplement supprimé et remplacé par «Le capital du Fonds est entièrement souscrit par l'État».

Article 2

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH